

Conditions d'annulation très sévères

Plus de 45 jours avant : 100 %

Pour bénéficier d'un remboursement complet du prix de la nuitée, l'hôte doit procéder à l'annulation dans les 24 heures suivant la réception de la confirmation de réservation OU au plus tard 45 jours complets avant le délai d'enregistrement prévu par l'établissement (et indiqué dans www.bnb.ch).

30 à 45 jours avant : 50 %

Pour recevoir le remboursement de 50 % du prix à partir de la deuxième nuitée, l'hôte doit annuler la réservation au plus tard 30 jours complets avant le délai d'enregistrement prévu par l'établissement (et indiqué dans www.bnb.ch). Les coûts de la première nuitée ne sont pas remboursés. L'exploitant de l'établissement communique directement les exceptions.

Moins de 30 jours avant : 0 %

Si l'hôte annule la réservation moins de 30 jours avant le délai d'enregistrement prévu par l'établissement (et indiqué dans www.bnb.ch) ou s'il met prématurément fin à son séjour, il n'a droit à aucun remboursement du prix des nuitées. L'exploitant de l'établissement communique directement les exceptions.

Autres taxes :

Nettoyage

Les frais de nettoyage ne sont remboursés que si l'hôte annule avant l'enregistrement.

Taxe touristique

La taxe touristique est remboursée pour les nuitées qui ne sont pas consommées.

Petit-déjeuner (si réservé)

Le prix du petit-déjeuner est remboursé pour les nuitées non consommées. Si l'hôte procède à l'annulation moins de 7 jours avant le délai d'enregistrement, le prix du petit-déjeuner couplé à la première nuitée n'est pas remboursé.

Commission de services

L'éventuelle commission de services de BnB Switzerland n'est pas remboursée.

Annulation :

L'annulation doit être directement communiquée au prestataire (par courriel ou par téléphone). Il n'est pas possible d'y procéder par le site bnb.ch.

Exceptions :

Des conditions spéciales peuvent s'appliquer pour les séjours de longue durée.

COVID-19 :

Comme l'Organisation mondiale de la santé a déclaré la COVID-19 pandémie globale, aucune directive spéciale ne s'applique plus aux annulations des nouvelles réservations (p. ex. en cas d'annulation des moyens de transport, de quarantaine, de restrictions aux déplacements), puisque la COVID-19 et ses conséquences ne peuvent plus être désormais qualifiées d'événements imprévus ou inattendus. En conséquence, s'agissant des réservations passées après le 14 mars 2020, les conditions d'annulation usuelles s'appliquent, sous réserve du cas où l'hôte ou l'exploitant de l'établissement est actuellement contaminé par le coronavirus.